

Dossier suivi par :
Sonia Andrianopoulos
efm.secr@lge.co.mz
Tél : 84 31 75 733

Procédure de mise en place d'un Plan Particulier de Réussite Educative (PPRE)

➤ Rappel :

- Un PPRE est mis en place pour palier une difficulté passagère ; deux ou trois compétences devront être ciblées lors de son élaboration.
- Un PPRE est mis en place pour une durée limitée : environ 7 semaines.
- Un bilan de la mise en place du PPRE est systématiquement effectué.
- Un PPRE (sauf passerelle) est élaboré en cours d'année.

➤ PPRE en cours de cursus :

Il est rédigé par l'enseignant ou l'équipe d'enseignants (pour le second degré) et doit être signé par les parents, l'élève, l'enseignant rédacteur et le Proviseur.

➤ PPRE Passerelle :

Réservé aux élèves de CM2, il est rédigé par l'enseignant de CM2 et doit être communiqué à la future équipe de 6^{ème} lors de la réunion d'harmonisation CM2/6^{ème}.